



## NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE

Distr.  
GENERALE  
A/34/853  
10 avril 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 53 de l'ordre du jour

## QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Nomination de membres du Comité de l'informationNote du Secrétaire général

1. Au paragraphe 1 de la section I de la résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, qui serait désigné désormais sous le nom de "Comité de l'information" et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres, les 25 membres additionnels devant être nommés sur la base d'une répartition géographique équitable par le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux.
2. A ce propos, le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, datée du 10 avril 1980, du Président de l'Assemblée générale :

"J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, j'ai procédé à des consultations approfondies avec les présidents des groupes régionaux en vue de la nomination des 25 membres additionnels du Comité de l'information.

A la suite de ces consultations, j'ai nommé les Etats ci-après membres du Comité : Algérie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Costa Rica, Cuba, Danemark, Ghana, Guyane, Indonésie, Kenya, Maroc, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Venezuela, Viet Nam et Zaïre.

Au cours des consultations susmentionnées, tous les groupes ont décidé de recommander que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, autorise la nomination d'un membre additionnel du Comité à choisir dans le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, étant entendu que cette décision ne constituerait en aucune façon un précédent touchant l'interprétation du principe de la répartition géographique équitable.

Le Président de l'Assemblée générale,

(Signé) Salim A. SALIM "

3. Par suite des nominations susmentionnées, le Comité de l'information est composé des Etats Membres ci-après :

Algérie	Jordanie
Allemagne, République fédérale d'	Kenya
Argentine	Liban
Bangladesh	Maroc
Belgique	Mongolie
Bénin	Niger
Brésil	Nigéria
Bulgarie	Pakistan
Burundi	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chypre	Philippines
Colombie	Pologne
Congo	Portugal
Costa Rica	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République démocratique allemande
Cuba	République socialiste soviétique d'Ukraine
Danemark	République-Unie de Tanzanie
Egypte	Roumanie
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Equateur	Singapour
Espagne	Somalie
Etats-Unis d'Amérique	Soudan
Ethiopie	Sri Lanka
Finlande	Togo
France	Trinité-et-Tobago
Ghana	Tunisie
Guatemala	Turquie
Guinée	Union des Républiques socialistes soviétiques
Guyane	Venezuela
Inde	Viet Nam
Indonésie	Yémen
Italie	Yougoslavie
Japon	Zaïre

-----